protection de la levée du canal depuis la rue Hagan jusqu'à la rue Claiborne, au prix de cinquante-huit piastres par acre.

3. Avec Collins et Quinn, principaux, et J. J. C. Brennen, caution, pour le canal de la rue du Canal, dans toute sa longueur, au prix de quatre vingt-neuf piastres par acre.

4. Avec Wm Fox, principal, John Craig et James Golding, cautions pour le canal Galvez, depuis le Nouveau Canal jusqu'à la rue du Canal, au prix de cinquante piastres par acre.

5. Avec Thomas Duffy, principal, et John Barry, caution, pour le canal de la Grande Rue depuis le Nouveau Canal jusqu'à la rue du Canal, au prix de quarante-cinq piastres par acre.

6. Avec Michel Boylan, principal, et Nichola Fitz Simmons, caution pour le canal de l'Avenue Hagan, depuis le Nouveau Canal jusqu'à la rue du Canal, au prix de deux cent quatre-vingt piastres par acre.

7. Avec John Clinton, principal, et P. K. Irwin et James Sullivan, cautions, pour le canal Marigny, depuis les Champs-Elysées jusqu'à la machine à dessécher à cent-trente-neuf piastres par acre.

8. Avec Jeremiah Lane, principal, et Wm McBean, caution, pour le canal de la rue St Bernard, depuis la rue Claiborne jusqu'au canal de la Grande rue, à cinquante-cinq piastres par acre.

9. Avec Comick Marley, principal, et Peter Cassidy, caution, pour le canal de la rue St. Antoine, depuis la rue Claiborne jusqu'au canal Marigny, à quarante-six piastres par acre.

10. Avec Patrick Jones, principal, et Patrick Irwin, caution, pour le canal de la Grande rue, depuis la rue Esplanade jusqu'au canal Marigny, à quatre-vingt-dix piastres par acre.

11. Avec Martin Laughlin, principal, C. V Jonte et Patrick Irwin, cautions, pour le canal Marigny, sur les Champs-Elysées, depuis le canal de la rue St. Avide jusqu'à la rue Florida, à vingt-cinq piastres par acre.

12. Avec Patrick Nestor, principal, et John McGloin, cautions pour le canal St. Avide depuis la rue Esplanade jusqu'à la presse à coton.

L'appel nominal, réclamé sur l'adoption définitive de la résolution qui précède, donne le résultat suivant :

Oui : Messieurs Andrews, Bailey, Burthe, Dolhonde, Heermann, Leeds, Philbrick, Place, Shaw, Stetson, Sykes, Watkins et Wilson—13.

Non : M. Mackey—1.

Résolu que permission soit par la présente accordée à F. M. Bienvenu de placer un pont sur le fossé en face de sa résidence, rue Royale, sous la surintendance et la direction du voyer ; pourvu qu'il n'obstrue pas la rue, et qu'il puisse être enlevé quand il plaira au Conseil Général L'ouvrage devant être fait aux frais du dit Bienvenu.

Résolu que l'assistant-wharfinger du troisième District soit autorisé à employer deux hommes à raison de trente-cinq piastres par mois chacun, dans le but de pomper l'eau hors des quais flottants, et empiler les planches destinées aux ponts et de faire tel autre ouvrage sur les quais ou dans les environs qu'il sera jugé nécessaire.

L'appel nominal, réclamé sur l'adoption définitiv de la résolution qui précède, il a paru qu'elle a été unanimement adoptée.

Résolu que le voyer soit autorisé à placer telles installations ou tables dans le marché Ste. Marie qu'il sera jugé nécessaire pour la vente des légumes, et dans tels endroits qui seront convenables, à un coût qui n'excèdera pas deux cents piastres.

L'appel nominal, réclamé sur l'adoption définitive de la résolution qui précède, il a paru qu'elle a été unanimement adoptée.

Résolu que le voyer soit autorisé à acheter quatre cents tonneaux de lest de——pour réparer et combler les bords des quais du quatrième District, à un prix qui n'excèdera pas cinquante sous par tonneau, et le dit lest devra se procurer près de l'endroit où l'on en a besoin.

L'appel nominal, réclamé sur l'adoption de la résolution qui précède, il a paru qu'elle a été unanimement adoptée.

Sur motion de M. Bailey, et les règlements étant suspendus, la résolution suivante, passée par le Conseil des Aldermen, est lue et le Conseil y adhère.

Le comité des rues et débarcadères, auquel avait été référé le mémoire des propriétaires des lots de la batture, dans le premier District, demande à soumettre la résolution suivante :

Résolu que le contrôleur vende à l'encan, au rabais, après dix jours d'avis, le contrat pour la construction d'un chemin planchéié sur la rue Fulton, dans le premier District, d'après les plans et les spécifications enrégistrés au bureau du voyer. Conditions du paiement, comptant aussitôt que l'ouvrage sera terminé. La vente sera sujette à l'approbation du Conseil Général.

L'appel nominal, réclamé sur l'adoption de la résolution qui précède, donne le résultat suivant :

Oui : Messieurs Andrews, Bailey, Burthe, Dolhonde, Forbes, Heermann, Leeds, Philbrick, Place, Shaw, Stetson, Sykes, Watkins et Wilson—14.

Non : M. Mackey—1.

M. Watkins, au nom du comité des réclamations, présente les rapports et les résolutions qui suivent, et les règlements étant suspendus, ils sont lus une seconde fois et distinctement adoptés unanimement, sur appel nominal :

Le comité des réclamations recommande le paiement de la réclamation de B. Laborde, pour la fourniture de cercueils pendant les mois de mars et avril, et demande à présenter la résolution suivante :

Jno. A. Watkins,
L. Burthe,
D. B. Forbes.

Résolu que le contrôleur émette un mandat sur le trésorier en faveur de B. Laborde, de la somme de trente-trois piastres, pour fourniture de cercueils à l'usage de la ville, du 16 mars au 29 avril 1852.

Le comité des réclamations recommande le paiement de la réclamation du comité réuni de la paroisse Jefferson, en faveur de Mme B. H. Hays et demande que la résolution suivante soit adoptée :

Jno A. Watkins,
L. Burthe,
D. B. Forbes.

Résolu que le trésorier paie, sur le mandat du contrôleur en faveur de Mme B. H. Hays, trente piastres et vingt-six cents.

Le comité des réclamations a examiné les comptes enrégistrés par J. G. Flanning pour publication de l'avis d'élection tenue le 22 mars dernier, et la publication du rapport du trésorier, ordonné par le Conseil de la ville de Lafayette, et trouvés corrects. En conséquence, nous recommandons l'adoption de la résolution suivante :

Jno. A. Watkins,
L. Burthe,
D. B. Forbes.

Résolu que le contrôleur émette, en faveur de J. G. Flanning, un mandat du trésorier pour la somme de cent quatre-vingt-trois piastres.

M. Stetson, au nom du comité de police, présente les rapports et les résolutions qui suivent, et les règlements étant suspendus, ils sont lus deux fois et adoptés :

Les soussignés,—auxquels avait été référée la plainte de M. P. Colljhanni et plusieurs autres, contre le lieutenant Hughes et les hommes de garde Sheean et Donnelly, plainte qui prétend que les dits individus ont été arrêtés illégalement, maltraités, etc., etc.—ont pris cette affaire en considération, et après avoir écouté les témoignages des deux parties intéressées, sont de l'opinion unanime qu'il ne peut être attaché aucun blâme à la conduite tenue dans cette occasion par le lieutenant Hughes et l'homme de garde Sheean. Nous avons découvert de plus que Colljhann, a été arrêté sur l'affidavit de l'homme de garde Donnelly, et nous croyons qu'il l'a été illégalement ; mais, comme le dit Donnelly ne fait plus partie de la police de cette ville, nous croyons inutile de nous occuper plus long-temps de cette affaire

H. G. Stetson,
J. Lanata,
H. M. Summers.

Le comité de police—auquel avaient été référées les pétitions de M. Patrick Murphy et de la compagnie de l'hôtel St. Charles, demandant que le dit Murphy soit remboursé de la somme de vingt piastres ($20) montant payé par lui pour une amende qui lui a été imposée par l'honorable J. L. Winter, recorder du premier District, pour port d'armes cachées contrairement à la loi, a examiné attentivement tous les faits relatifs à cette affaire et recommande que, dans les circonstances actuelles, la demande des pétitionnaires soit rejetée, et que la résolution ci-annexée soit adoptée.

H. G. Stetson,
J. Lanata,
H. M. Summers.

Résolu que le maire soit requis d'émettre un mandat d'homme de police Patrick Murphy, que celui-ci gardera aussi longtemps qu'il sera employé comme homme de garde privé de l'Hôtel St-Charles, actuellement en voie de construction.

Sur motion de M. Stetson, et les réglements étant suspendus, la résolution suivante, passée par le Conseil des Aldermen, est lue et sanctionnée :

Résolu que les règles et réglements pour le département de la police, tels qu'ils ont été suggérés par Son Honneur le Maire, soient adoptés, et que le maire soit autorisé à en faire imprimer mille copies, sous forme de pamphlets, pour l'usage de ce département.

L'appel nominal, réclamé sur l'adoption de la résolution qui précède, il a paru qu'elle a été adoptée à l'unanimité.

M. Mackey demande qu'on efface le nom de Wiltz, comme membre du comité de police et qu'on le remplace par celui de M. Philbrick.

M. Lanata demande l'ajournement de cette question. Adopté.

M. Nixon, au nom du comité des incendies, présente le rapport et la résolution qui suivent, lesquels, sur dispense des règles, sont lus une seconde fois et adoptés unanimement sur, appel nominal :

Le comité des incendies, auquel avait été référée la pétition de la compagnie dite Washington No 20, demandant une appropriation de 300 piastres pour une voiture à tuyaux, demande à rapporter la résolution suivante Le tout vous est respectueusement soumis.

J. O. Nixon,
S. W. Philbrick,
J. M. Relf,
Jno F. Willson.

Résolu que le trésorier paie, sur le mandat du contrôleur, la somme de trois cents piastres à la compagnie d'incendie Washington No 20, pour une voiture à tuyaux ; pourvu que le dit mandat ne soit émis avant que le voyer ne certifie que la voiture à tuyaux a été reçue.

M. Andrews, au nom du comité de santé, présente le rapport et l'ordonnance suivante qui subit sa première lecture.

Le comité de santé, auquel avait été référée une ordonnance du Conseil des Aldermen, créant un bureau de santé pour la ville de la Nouvelle-Orléans, demande à rapporter l'ordonnance ci-annexée comme substitut à l'autre.

John W. Andrews,
D. B. Forbes,
Francis Alpuente.

Ordonnance établissant un bureau de santé pour la ville de la Nouvelle-Orléans.

Section 1. Qu'il soit ordonné, qu'un bureau de santé sera établi pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, et que ce bureau se composera de douze membres qui seront nommés annuellement par le Conseil Général de la ville, à sa première séance au mois de mai, de la manière suivante, à savoir : quatre membres pris dans chacun des premier et second districts, et deux membres pris dans chacun des troisième et quatrième districts, mais dont pas plus de la moitié seront des médecins pratiquant.

Sect. 2. Qu'il soit de plus ordonné que le bureau de santé soit autorisé à nommer, à telles époques qu'il jugera convenables, autant d'officiers de santé qu'il pourra être requis et leur allouera telle compensation que leurs services pourront mériter ; les dits officiers de santé devront être payés des fonds appropriés pour le maintien de ce bureau.

Sect. 3. Qu'il soit de plus ordonné que la présente accorde à ce bureau le pouvoir et l'autorité d'imposer une amende aux commissaires de police et aux contractants chargés d'enlever les ordures de la ville, s'ils négligent de remplir les ordres de ce bureau. Cette amende ne sera pas moindre de vingt piastres et n'excédera pas cent piastres ; et pour une troisième faute, le bureau aura le droit de suspendre tout commissaire ou contractant qui manquerait de remplir les devoirs requis par le dit bureau, et fera connaître au Conseil, sans délai, la dite suspension et les faits à l'appui.

Sect. 4. Qu'il soit de plus ordonné que sept membres au moins constitueront un quorum pour la transaction des affaires, et que les deux-tiers du nombre total des membres seront nécessaires pour déclarer l'existence ou la disparition d'une épidémie.

Sect. 5. Qu'il soit de plus ordonné que dans tous les cas où les amendes seront augmentées, il sera suffisant qu'une majorité des membres déclarent leur approbation, et il sera du devoir de l'avocat de la ville de collecter, pardevant toute cour ayant juridiction, les dites amendes, et pour récompenser ses services, il aura droit à un tiers des sommes collectées, et la balance sera payée au tresorier du dit bureau.

Sect. 6. Qu'il soit de plus ordonné, qu'il sera du devoir des médecins pratiquant de la ville de la Nouvelle-Orléans, et des familles des défunts, de donner un certificat contenant telles informations que pourrait exiger le bureau relativement aux personnes mourant dans les limites de la juridiction de la paroisse et de la ville de la Nouvelle-Orléans, sous peine d'une amende pour chaque personne, dans chaque cas, qui ne sera pas moindre de dix piastres et n'excèdera pas cinquante piastres, à moins d'excuses qui convainquent le Bureau que les dites informations ne sauraient être procurées ; et la présente fait un devoir à l'entrepreneur des funérailles de recevoir et de délivrer le dit certificat au gardien du cimetière dans lequel il transporte le corps, comme preuve suffisante pour légaliser l'enterrement.

Sect. 7 Qu'il soit de plus ordonné, qu'il sera du devoir des gardiens des divers cimetières, de dessècher et de maintenir leurs terrains respectifs dans une condition aussi propre que pourra l'exiger ce Bureau, faute de quoi ils seront sujets à telles amendes que le Bureau pourra prescrire, n'excédant pas cinquante piastres, et pour une troisième faute, le Bureau aura le droit de suspendre le dit gardien, et le fera savoir à qui de droit, sans délai, avec les causes à l'appui.

Sect. 8. Qu'il soit de plus ordonné, qu'aucune personne décédée ne sera enterrée dans la ville de la Nouvelle-Orléans, hors des limites d'un cimetière établi, sous peine d'une amende de cinq cents piastres, sans l'autorisation préalable du Bureau de santé, et aucun enterrement n'aura lieu dans les dits cimetières, sans tel certificat que le Bureau pourra juger légal, sous peine des amendes imposées par la quatrième section de cet acte ; et le gardien et l'entrepreneur des funérailles seront chacun sujets aux dites pénalités, s'ils ne se conforment aux ordres du Bureau à ce sujet, et, pour prévenir dorénavant tout enterrement qui ne soit pas convenable, il sera du devoir du gardien de prendre le nom de tout entrepreneur et de tout conducteur qui pourrait porter un corps pour être enterré, et de l'enregistrer dans le registre du dit cimetière.

Sect. 9. Qu'il soit de plus ordonné, que le Bureau de santé établira des lois de quarantaine, s'il est convenable, et sera autorisé à adopter telles mesures sanitaires qui seront jugées nécessaires pour préserver la salubrité et pour le bien-être des citoyens de la Nouvelle-Orléans et de la vallée du Mississipi, et pour prévenir l'entrée de toute maladie maligne, contagieuse ou pestilentielle

Sect. 10. Qu'il soit de plus ordonné, que les dépenses nécessaires, encourues d'après cette ordonnance, seront pourvues par le Conseil Général de la ville.

Sect. 11. Qu'il soit de plus ordonné, que ce Bureau fera ses propres règlements, et décrètera toutes les ordonnances d'une nature salutaire, sujet à l'approbation du Conseil Général.

Sect. 12. Qu'il soit de plus ordonné, que le bureau de santé soit autorisé à nommer un médecin, qui sera prêt à toute heure, soit personnellement ou soit par un député, à monter à bord de tout navire qu'on lui signalera comme ayant des émigrants ou des malades. Les navires des côtes des Etats-Unis seront exempts des obligations imposées par le Bureau de santé, à moins qu'il ne soit connu qu'il règne à bord des dits navires une maladie contagieuse ou pestilentielle.

Que tous les navires ayant des émigrants ou des malades à bord, venant de ports étrangers, resteront à l'ancre à tel endroit que le Bureau pourra désigner, jusqu'à la visite de l'officier de santé, qui aura le droit de demander dix piastres pour la première visite, et cinq piastres si une seconde visite est nécessaire ; et qu'une amende de cent piastres soit imposée pour toute violation aux ordonnances du Bureau de santé, et la même somme pour chaque jour successif jusqu'à ce que le capitaine du dit navire obéisse aux ordonnances ou aux instructions du Bureau de l'officier de santé.

Sect. 13. Qu'il soit de plus ordonné, que le Bureau de santé nommera son propre secrétaire, un médecin pour l'accomplissement de tels devoirs qui pourraient être requis de lui par le Bureau, lequel médecin recevra un salaire de ————piastres par an, payables de l'appropriation générale pour les dépenses du Bureau.

M. Willson, au nom du comité des Prisons et Maisons de Cours, présente les rapports suivants dont la prise en considération est ajournée :

Le comité des Prisons et Maisons de Cours, auquel avait été référée l'ordonnance pourvoyant à l'établissement d'une prison pour la détention des esclaves, demande à rapporter l'ordonnance suivante comme substitut à celle dont il est question :

John F. Wilson,
L. Burthe,
J. M. Relf.

Ordonnance établissant des Prisons pour la détention et l'emprisonnement des esclaves.

Qu'il soit ordonné par le Conseil Général de la ville de la Nouvelle-Orléans, qu'à dater de la passation de cette ordonnance, tous les esclaves arrêtés dans les limites des premier et quatrième Districts seront emprisonnés dans la Maison de Travail et Prison du premier District, et que tous les esclaves arrêtés dans les limites du second et du troisième District seront emprisonnés dans la geôle de police de l'ex-première municipalité, qui sera connue à l'avenir comme la prison du second District.

Qu'il soit de plus ordonné, qu'à dater de la passation de cette ordonnance, et annuellement à l'avenir, le ——— jour de mai, il sera nommé, par le Conseil Général, un gardien pour la prison du second District, qui recevra un salaire de ——— par an, payables mensuellement.

Qu'il soit de plus ordonné, qu'il sera du devoir du gardien de la Maison de Travail et Prison du premier District, et du gardien de la prison du second District, de mettre tels esclaves qui pourraient être arrêtés comme marrons, ou pour d'autres causes, au travail des nègres de chaîne, sujets aux ordres du voyer, qui nommera tels surveillants que les besoins de la ville pourront exiger, et qui recevront un salaire de ——— chacun par mois.

Qu'il soit de plus ordonné, que toute personne pourra placer un esclave ou des esclaves, pour les mettre en lieu de sûreté, dans l'une quelconque des prisons susmentionnées, et que les frais pour le dit esclave ou les dits esclaves seront comme suit :

Pour chaque esclave, frais de tourne-clef	$1 00
" détention chaque jour	25
" usage d'habillements, p. mois.	1 25

Et le coût ordinaire de l'annonce et de la récompense, si ces frais sont encourus.

Pour les esclaves placés dans la chaîne :

Frais de tourne-clef	$1 00
Détention, par jour	18 ¾
Usage d'habillements, par mois	1 25

Et le coût ordinaire de l'annonce et de la récompense, si ces frais sont encourus. Le propriétaire de chaque esclave employé dans la chaîne sera crédité de vingt-cinq sous par jour que l'esclave pourra travailler ; ce dont le gardien de chaque prison tiendra un compte exact, et les dites sommes seront payées mensuellement au trésor En cas de maladie, soixante-quinze sous seront imposés au propriétaire de chaque esclave pour chaque visite que le médecin pourra faire au malade, et la dite somme servira également aux médicaments.

Qu'il soit de plus ordonné, que les gardiens des prisons sus-mentionnées devront, sitôt qu'un esclave sera arrêté comme marron, annoncer ce fait dans le journal officiel six fois, en français et en anglais, et donner une description exacte du dit esclave, le coût duquel avis sera payé par le propriétaire de l'esclave quand il le réclamera.

Le comité des Prisons et Maisons de Cours, auquel avait été référée la résolution relative au gardien de la Maison de Cours, rapporte respectueusement ce qui suit :

John F. Wilson,
L. Burthe,
J. M. Relf.

Ordonnance définissant les devoirs du gardien de la Maison de Cours.

Qu'il soit ordonné par le Conseil Général de la ville de la Nouvelle-Orléans, qu'il sera nommé annuellement, par le Conseil Général de la ville de la Nouvelle-Orléans, le troisième lundi de mai, un gardien de la Maison de Cours, dont les devoirs seront comme suit :

Art. 1er. Il devra tous les matins, de bonne heure, ouvrir toutes les portes et les fenêtres de la Maison de Cours, faire balayer et épousseter les différentes Cours et les bureaux, placer les sièges en ordre, et pendant l'hiver allumer le feu partout où il sera nécessaire, et pourvoir les Cours d'eau bonne à boire.

Art 2. Il veillera à ce que les tapis, les tables, les fauteuils et autres ameublements, ainsi que le plafond et les vitrages soient constamment maintenus dans l'état de propreté le plus complet, et fera laver tous les jours la cour et les galeries.

Art 3. Chaque jour, aussitôt que les Cours se seront ajournées, il fera fermer toutes les portes et fenêtres, et fera éteindre le feu ou les lumières, et veillera à ce que personne n'entre dans les Cours après l'ajournement, ou n'y passe la nuit. Il est bien entendu que les dispositions de cet article ne s'appliqueront pas aux officiers des différentes Cours.

Art. 4. Le gardien emploiera à un salaire de ——des domestiques ou des assistants, afin de maintenir les dites cours, le feu, les lumières, en bon ordre, et il sera responsable de toute injure ou dommage provenant de leur inattention ou de leur conduite inconvenante.

Art. 5. Le dit gardien résidera dans la maison de cours, et y couchera. Il ne s'absentera pas pendant le jour, à moins qu'il ne laisse quelqu'un à sa place, et le dit gardien et ses cautions seront responsables des actes de ce remplaçant ; mais le dit gardien ne s'absentera pas pendant la nuit.

Art. 6. Le dit gardien recevra inclusivement de toutes dépenses pour balais, brosses, baquets et autres dépenses pour maintenir les dites cours en ordre, une compensation de $—— par an, payable mensuellement, sur le mandat du contrôleur

Art. 7. Il fournira un bon de la somme de cinq mille piastres, avec bonne et solvable sécurité, à la satisfaction du Conseil Général, pour la fidèle exécution de ses devoirs.

Art. 8. Le Conseil se réserve le droit de demander une nouvelle sécurité, quand il croira celle donnée insuffisante.

Art. 9. Le gardien nommé d'après cette ordonnance servira jusqu'au troisième mardi de mai 1853.

Toutes ordonnances ou parties d'ordonnances contraires à la présente, sont abrogées.

Le comité des prisons et maisons de cours demande à présenter l'ordonnance suivante, pour le gouvernement de la maison de travail et prison de la ville.

John F. Willson,
L. Burthe,
J. M. Relf.

Ordonnance pour le gouvernement de la Maison de Travail et Prison de la ville.

Qu'il soit ordonné qu'à dater de la passation de cette ordonnance, et annuellement à l'avenir, le——jour de mai, le Conseil Général élira un gardien et un député gardien pour la prison et maison de travail de la ville.

Il sera du devoir du gardien principal de la maison de travail et prison de maintenir en lieu sûr tous les prisonniers envoyés à la maison de travail et prison, conformément à la loi ; de surveiller leur travail et leur emploi ; de tenir un registre de tous les prisonniers, et une liste de tous les outils ou objets confiés à sa charge pour l'usage des prisonniers, ou manufacturés par eux et d'exécuter toutes les ordonnances de ce Conseil relativement à la détention, à la nourriture, à l'emploi et à la discipline des prisonniers. Il fournira un tableau annuel de toutes les dépenses encourues, du montant des ventes, des frais, etc., collectés ; ainsi qu'un tableau des prisonniers détenus, leur âge, occupations, le lieu de leur naissance, et dira s'ils étaient citoyens. Il fera également au contrôleur un compte mensuel de toutes les dépenses pour les vêtemens des prisonniers et les matériaux à leur usage ; et en garantie de la fidèle exécution de ses devoirs, il fournira une sécurité pour la somme de dix mille piastres.

Il sera du devoir du député-gardien d'aider le gardien principal dans l'accomplissement de ses devoirs, et d'obéir à ses instructions ; il fournira un cautionnement de la somme de mille piastres.

Qu'il soit de plus ordonné que le gardien principal aura le droit de nommer un commis, huit sous-gardiens et deux gardes de nuit, sujets à l'approbation de ce Conseil, et dont les devoirs seront définis par le comité des Prisons et Maisons de Cours et le gardien principal, et lesquels fourniront chacun cautionnement pour la somme de cinq cents piastres.

Le salaire de ces officiers sera comme suit :

Gardien principal,	par an	$1,500
Député-Gardien,	"	900
Commis du Gardien,	"	900
Sous-Gardiens, chacun,	"	720
Gardes de nuit, chacun,	"	540

Il sera du devoir du gardien principal, dans le cas où l'un des officiers de la dite maison de Travail et Prison manquerait à ses devoirs, de suspendre le dit officier de ses devoirs, et de faire immédiatement connaître cette suspension, avec les causes à l'appui, au président du comité des Maisons de Cours et Prisons de ce Conseil, qui examinera la dite plainte et fera un rapport au Conseil à ce sujet.

Le gardien principal fera une estimation mensuelle des provisions nécessaires et demandera une appropriation pour le règlement de tous les comptes dûs mensuellement, sur le mandat de l'auditeur.

Il sera également du devoir du gardien principal de faire régulièrement tirer le canon dans la cour de la maison de Travail et Prison, conformément à l'ordonnance réglant l'heure à laquelle les esclaves ou les noirs peuvent sortir.

Qu'il soit de plus ordonné, que le prix pour garder les vagabonds envoyés de la paroisse Jefferson (à part le quatrième District) sera de vingt-cinq cents par jour pour chaque personne.

Qu'il soit de plus ordonné, que les comités des prisons et maisons de Cours de ce Conseil soient autorisés à fournir des règlements pour le gouvernement des officiers de la maison de Travail et prison, ainsi que des règlements au sujet des heures auxquelles les prisonniers devront se livrer au travail.

COMITÉS SPÉCIAUX.

M. Burthe, comme président du comité spécial, des affaires non-terminées du troisième District, présente le rapport suivant, lequel, sur motion du même membre, est référé au comité de finances :

Le comité de police, ayant eu sous sa considération, la réclamation d'Eugène O'Sullivan, "officier de police," pour six mois de salaire, soumet respectueusement le rapport et la résolution qui suivent :

M. O'Sullivan a été suspendu à la hâte par son honneur le recorder, à l'instance du lieutenant Bachemin, ainsi qu'il est admis ; votre honorable corps lui ordonna de reprendre ses devoirs, quand M. Bachemin vous informa qu'il n'avait rien contre lui—mais il avait été suspendu pendant plus d'un mois. Subséquemment, il fut mis hors d'état de service par suite d'une blessure qu'il reçut en faisant son devoir, en témoignage de quoi il produisit un certificat de médecin ; il lui été également impossible de travailler, à cause de maladie.

Votre comité pense que cette suspension était un abus de pouvoir, ainsi que le fait voir la onzième section de l'acte approuvé le 18 mars 1850, ainsi conçue : "Sec. 11. Qu'il soit de plus décrété, etc.,—qu'aucun comité des dits Conseils n'aura le droit de nommer à un emploi ; et qu'aucun officier ne sera renvoyé à moins d'une résolution du Conseil, et qu'il aura le droit à son salaire, comme tel, jusqu'à ce qu'il soit ainsi déchargé." Votre comité, convaincu que M. O'Sullivan est un bon officier, regrette de ne pas trouver la Municipalité dans un état à pouvoir faire face favorablement à la réclamation entière, mais recommande l'adoption de la résolution suivante :

E. M. Meehan,
Prés. du Comité de Police.

Résolu que le trésorier soit autorisé par la présente à payer, sur le mandat du Maire, à Eugène O'Sullivan, la somme de quatre-vingts piastres, comme règlement en plein de sa réclamation comme officier de la police de la Municipalité No Trois.

M. Heermann, comme président du comité spécial sur les salaires, etc., présente le rapport suivant :

Le comité réuni des deux Conseils d'Aldermen, nommé pour s'entendre sur le montant qui doit être fixé pour le salaire des employés de la ville de la Nouvelle-Orléans, demande à recommander que les sommes suivantes soient payées annuellement ; et afin d'éviter la difficulté de ne pas parvenir à s'entendre, votre comité suggère respectueusement que le tableau suivant soit pris en entier en considération, au lieu de l'être item par item.

Maire	$4,000
Contrôleur	3,000
Trésorier	3,000
Voyer	3,000
Avocat de la Ville	3,000
Secrétaire du Conseil des Aldermen	1,800
Secrétaire du Cons. des Assist.-Aldermen	1,800
Commissaire des Rues	2,000
Recorder, Premier District	2,500
Recorder, Second District	2,500
Recorder, Troisième District	1,500
Recorder, Quatrième District	1,200
Clerc du Recorder, Premier District	1,200
Clerc du Recorder, Second District	1,200
Clerc du Recorder, Troisième District	900
Clerc du Recorder, Quatrième District	800
Voyer : deux commis, à chacun	1,200
Commis du Contrôleur : Un à	1,800
Un à	1,500
Un à	1,200
Un à	900
Commis du Trésorier : Un à	1,800
Un à	1,500
Un à	1,200
Un à	900
Clerc du Commissaire des Rues	900
Quatre Assistants du Commissaire des Rues, 1er, 2d, 3me et 4me Districts chacun	900
Ass.-Député-Com. des Rues, 1er District	720
Ass.-Député-Com. des Rues, 2d District	720
Commis du Maire, ensemble	4,000
Chef de la Police	2,000
Capitaine du Premier District	1,500
Capitaine du Second District	1,300
Capitaine du Troisième District	1,000
Capitaine du Quatrième District	1,000
Premier Lieutenant du Premier District	900
Second Lieutenant du Premier District	750
Premier Lieutenant du Second District	900
Second Lieutenant du Second District	750
Premier Lieutenant du Troisième District	750
Second Lieutenant du Troisième District	600
Lieutenant du Quatrième District	750
8 Hom. de Ronde à $55 par mois, ou par an	660
Hom. de Police, à $45 par mois, ou par an	540
Serg. d'Armes et Portier du Cons. des Aldermen	1,200
Serg. d'Ar. et Portier du Cons. des A.-Ald.	1,200
Gardien et Portier de l'Hôtel-de-Ville	600
Commissaires pour faire le Recensement :	
Premier District, chacun	400
Second District, chacun	350
Troisième District, chacun	300
Quatrième District, chacun	250

V. Heermann,
Edw. W. Sewell,
L. Burthe,
J. M. Burke,
Jno A. Watkins.

Sur motion de M. Heermann, l'action primitive de ce Conseil, sur le même sujet, est rappelée, le rapport accepté et le comité déchargé.

M. Relf entre et prend son siège.

M. Sykes, comme président du comité spécial auquel avait été référée la lettre de M. T. B. Winston, annonçant sa résignation, présente le rapport et la résolution qui suivent, lesquels, sur dispense des règles, sont lus deux fois et adoptés. Une motion de M. Stetson, à l'effet de tenir l'élection le 14 juin, ayant été perdue.

Le comité auquel avait été référée la lettre de M. T. B. Winston, offrant sa démission de membre du Conseil des Assistants-Aldermen, est d'avis qu'on doit l'accepter, et présente la résolution suivante :

R. B. Sykes,
H. G. Stetson,
L. H. Place.

Résolu que le Maire convoque une élection pour remplir la vacance occasionnée par la résignation de M. F. B. Winston.

ORDRE DU JOUR.

La résolution suivante, passée par le Conseil des Aldermen, est lue :

Résolu qu'à l'avenir le montant qui sera alloué pour le paiement des rafraîchissements aux juges et greffiers d'élections tenues dans la ville de la Nouvelle-Orléans, n'excèdera pas les prix suivants, savoir : Douze piastres dans les precincts où il sera reçu moins de deux cents votes, et trois piastres de plus sur chaque centaine de votes additionnels reçus dans les precincts plus étendus, pourvu que dans aucun cas, le montant alloué n'excède vingt-cinq piastres.

M. Andrews demande à amender en fixant le montant à vingt-cinq piastres pour chaque precinct, sans restriction.

M. Willson propose de fixer le chiffre à quarante piastres pour chaque precinct.

M. Lanata demande la question préalable, laquelle est emportée par le vote suivant :

Oui : Messieurs Bailey, Dolhonde, Heermann, Lanata, Leeds, Mackey, Nixon, Philbrick, Place, Shaw, Stetson, Sykes et Watkins—13.

Non : Messieurs Andrews, Burthe, Forbes, Relf et Wilson—5.

La question préalable étant à l'ordre, M. Lanata demande l'adoption de la résolution, ce qui prévaut par le vote suivant :

Oui : MM. Bailey, Dolhonde, Heermann, Lanata, Leeds, Mackey, Philbrick, Place, Relf, Sykes et Watkins, 11.

Non . MM. Andrews, Burthe, Forbes, Nixon, Shaw, Stetson et Willson, 7.

La résolution suivante, passée par le Conseil des Aldermen, est lue et le Conseil y adhère :

Résolu que le voyer soit et demeure par la présente requis de prendre les mesures nécessaires pour faire numéroter les maisons sur la rue du Canal, depuis la Levée jusqu'à la rue Claiborne.

L'appel nominal, réclamé sur l'adoption définitive de la résolution qui précède, donne le résultat suivant :

Oui : MM. Andrews, Bailey, Burthe, Dolhonde, Forbes, Heermann, Lanata, Leeds, Mackey, Nixon, Philbrick, Relf, Stetson, Sykes, Watkins et Willson, 16.

Non : M. Place, 1.

Lecture est faite de la résolution suivante, passée par le Conseil des Aldermen :

Résolu que toutes les ordonnances passées par le Conseil Général seront publiées dans le journal officiel une fois seulement.

M. Mackey demande à adhérer. Rejeté par le vote suivant :

Oui : MM. Heermann, Leeds, Mackey, Philbrick, Place et Willson, 6.

Non : MM. Andrews, Bailey, Burthe, Dolhonde, Forbes, Nixon, Rell, Stetson et Watkins, 9.

Les résolutions passées par le Conseil des Aldermen requérant le voyer de préparer un plan pour la pose d'une grille en fer autour de la place Washington, dans le troisième district ; et la résolution autorisant les directeurs des écoles publiques du troisième district, à agrandir la salle dont on se sert actuellement pour une école publique, à la Halle Bretonne, sont lues et référées au comité des bâtisses et améliorations.

La résolution autorisant le voyer à émettre à Thomas Duffy, contractant pour le curage du Canal Galvez, dans le second district, un certificat pour les deux tiers de l'ouvrage déjà fait d'après le dit contrat, est lue et référée au comité des rues et débarcadères.

RÉSOLUTIONS, ETC.

La résolution suivante, présentée par M Mackey, est référée au comité des rues et débarcadères :

Résolu que le voyer de la ville soit autorisé à annoncer dans le journal officiel, pendant trente jours, qu'il recevra des propositions cachetées pour la construction d'une banquette en briques des deux côtés de la rue des Nonnes, depuis la rue Tchoupitoulas jusqu'à la rue des Religieuses, soit en ilet. Conditions, comptant. Le contractant devra collecter des propriétaires leurs portions.

M. Forbes présente la résolution suivante, laquelle est référée au comité des bâtisses et améliorations :

Résolu que le voyer soit autorisé à faire placer autour de telle partie de la place Annonciation et du cercle Tivoli, qu'il sera jugé convenable, un entourage grillé à poteaux aussi bon et aussi économique que possible.

M. Lanata présente les résolutions suivantes, et demande une suspension des règlements pour qu'elles soient prises en considération. La motion prévaut par le vote suivant :

Oui : MM. Burthe, Heermann, Lanata, Leeds, Mackey, Nixon, Philbrick, Place, Relf, Stetson, Sykes et Willson, 12.

Non : MM. Andrews, Bailey, Dolhonde, Forbes et Watkins, 5.

Résolu qu'à dater de la passation de cette résolution, le Conseil Général de la ville de la Nouvelle-Orléans ne sanctionnera pas le paiement d'avis d'élection, à moins que les dits avis n'aient paru dans le journal officiel du Conseil Général, et dans un autre journal de la ville publié en langues anglaise et française.

Résolu que les annonces d'élection soient restreintes exclusivement à deux journaux seulement, l'un desquels sera le journal officiel de la corporation, et l'autre un journal publié en langues française et anglaise.

M. Watkins demande à amender en ajoutant : "et en langue allemande"—Rejeté.

Et sur motion de M. Lanata, les résolutions sont adoptées par le vote suivant :

Oui : MM. Andrews, Burthe, Dolhonde, Forbes, Heermann, Lanata, Leeds, Nixon, Place, Stetson, Sykes et Willson,—12.

Non : MM. Bailey, Mackey, Philbrick, Relf et Watkins,—5.

La résolution suivante, présentée par M. Relf, est référée au comité de police :

Résolu, qu'à dater du premier jour de novembre prochain, nulle personne ne tiendra ou n'occupera, pour le trafic des nègres, soit pour son compte personnel, soit par commission, ou n'aura de pension à cet effet, aucune maison, cour ou terrain, entre la rue du Cirque et le fleuve Missisipi, ou entre la rue des Remparts et le fleuve, sous peine d'une amende de cinquante piastres par chaque jour tant que durera l'offense.

M. Nixon présente la résolution suivante, laquelle, sur dispense des règles, est lue deux fois et adoptée :

Résolu que le comité judiciaire soit requis de présenter une ordonnance pour régulariser les prix que pourront demander les voitures et cabriolets, pour toutes distances dans les limites de la ville.

M. Leeds, ayant voté avec la majorité, demande à reconsidérer le vote sur la résolution ordonnant de publier les avis d'élections en français et en anglais.—Rejeté.

La résolution suivante, présentée par M. Sykes, est, sur motion de M. Stetson, déposée sur le bureau :

Résolu que les membres composant le bureau des Ecoles Publiques du premier District aient la permission de tenir leurs assemblées dans la salle du Conseil des Assistants-Aldermen.

M. Burthe présente la résolution suivante, laquelle, sur dispense des règles, est lue deux fois et adoptée :

Résolu que l'avocat de la ville soit autorisé à prendre les mesures légales nécessaires pour l'ouverture de la rue Claiborne, depuis la rue Columbus jusqu'aux Casernes, dans le troisième District.

M. Willson présente le préambule et l'ordonnance qui suivent, lesquels, sur motion du même membre, sont référés à un comité spécial de quatre, un de chaque District, se composant de MM. Bailey, Burthe, Andrews et Mackey :

Attendu qu'il est bien connu et que c'est un fait établi par l'hygiène médical, que les maladies épidémiques sont provoquées par des causes locales, qu'on peut aisément faire disparaître par la propreté et de bons ventilateurs ; et attendu que la Nouvelle-Orléans est régulièrement prédisposée à engendrer ces causes, par suite de sa position géographique ; et attendu qu'il est du devoir du Conseil, seul gardien de la salubrité publique, de préserver et de protéger cette salubrité,

Qu'il soit en conséquence ordonné, qu'à dater de la passation de cette ordonnance, il sera du devoir de tous propriétaires, agents, etc, de terrains vides, dans les limites incorporées de cette ville, de les faire immédiatement remblayer, niveler et dessècher par des fossés, de manière que l'eau stagnante ne puisse plus y séjourner. Le tout conformément aux instructions et à l'approbation du voyer et du commissaire des rues.

Qu'il soit de plus ordonné, qu'à dater de la passation de cette ordonnance tout propriétaire ou entrepreneur sera requis, conformément aux avis et à l'approbation du voyer et du commissaires des rues, avant la construction de toute bâtisse, magasin, ou autres maisons avec plancher, dans les limites susdites, de remblayer et d'élever avec du lest, de la pierre ou autres matériaux, à une hauteur de —— pouces au-dessus du niveau d'alentour, le terrain sur lequel les dites bâtisses, magasins, etc. doivent être construits, et que le terrain ainsi élevé soit entrecoupé de fossés ou égoûts solides et bien construits en ciment hydraulique ou autres matériaux, de manière que l'eau puisse s'écouler facilement de toutes les parties de l'édifice jusque dans la rue.

Sur motion de M. Willson, le président est ajouté au dit comité.

Et, sur motion, le Conseil s'ajourne à mardi prochain, 15 courant, à 6 heures P. M.

Walter H. Peters, Secrétaire.

MAIRIE DE LA N'LLE-ORLEANS, le 11 Juin 1852.

Conseil Général de la ville de la N'lle-Orléans.

No 80.

Résolu que le maire soit et demeure autorisé à faire avec M. Marquez, le contrat nécessaire pour le nivellement, la fouille des fossés et le pavage du Chemin de la Métairie, depuis la rue du Canal jusqu'au pont du Bayou ; ainsi que la rue Washington, depuis le pont du Bayou jusqu'à ce qu'il ait rejoint le pavage du chemin du Bayou : le tout conformément à la vente faite par l'honorable maire, et les spécifications enregistrées au bureau du voyer, relative à cette question.

Signé F. Alpuente, President du Cons. des Ass.-Aldermen.
Signé W. C. C. Claiborne, Pres. du Conseil des Aldermen.

No 86.

Résolu que permission soit et demeure accordée à B. H. Tegdar, d'établir un jardin pour y détailler de la bière, sur la rue Façade de la Levée, entre les rues Louisa et Clouet, dans le troisième District ; et à J. P. Simon, d'établir un jardin pour y détailler de la bière, sur les Champs-Elysées, également dans le troisième District : pourvu que les dites personnes se conforment à la police qui concerne ces sortes de lieux, et qu'ils continuent ce genre d'affaires tant qu'il plaira au Conseil.

(Signé) Fran. Alpuente, Présid. du Cons. des Ass.-Aldermen.
(Signé) Wm. C. C. Claiborne, Présid. du Cons. des Aldermen.

Pour copie conforme,
L. Heyliger, Secrét.

No 98.

Résolu que l'élection qui doit avoir lieu le 14 juin prochain, pour les délégués à la convention chargée de faire une nouvelle Constitution pour l'Etat, soit tenue aux endroits ci-après énumérés, et sous la surveillance des commissaires et greffiers ci-après mentionnés, et ceux qui seront nommés par le maire et le Conseil des Aldermen:

PREMIER DISTRICT.

1er ward, *Premier Precinct* — chez Philip Kramer, encoignure Annonciation et de la Course. Mark Walton, commissaire ; J. W. Hazzard, greffier,

Second Precinct—chez John Anderson, vis-a-vis la station-aux-chevaux. James Golding, commissaire ; John J. Osborn, greffier.

2me ward, *Troisième Precinct* — à l'Ecole Fulton, encoignure Annonciation et Duplantier. Robert E. Redwood, commissaire ; Thomas Diamond, greffier.

Quatrième Precinct—case de la pompe No 18, rue Calliope. Joseph Etter, commissaire ; R. D. Calder, greffier.

3me ward, *Cinquième Precinct*—case de la pompe Mississippi No 2, rue Tchoupitoulas. W. H. Filkins, commissaire ; Chs. Greenleaf, greffier.

Sixième Precinct—case de la Compagnie de Tuyaux de la Louisiane, encoignure Perdido et Carondelet. J. N. Hawthorn, commissaire ; E. L. Shaw, greffier.

Septième Precinct—chez Arthur O'Donnell, encoignure Cirque et Poydras. L. Walton, commissaire ; D. M. Beecher, greffier.

SECOND DISTRICT.

4me ward, *Huitième Precinct*—à la pension de M. Hayes, rue Conti, vis-à-vis l'hôtel Conti. A. Saucier, commissaire : J. M. Wagner, greffier.

Neuvième Precinct—à la case à pompe, rue Bienville, entre Franklin et Bassin. John Davis, commissaire ; J. W. Fernandez, greffier.

5me ward, *Dixième Precinct*—chez Louis L. Boudet, No 8, rue Jefferson, entre Levée et Chartres. F. A. Michel, commissaire ; L. Bozonier, greffier.

Onzième Precinct — au café Paturzo, rue d'Orléans, entre Royale et Bourbon. Valcourt Fortier, commissaire ; Auguste Déjean, greffier.

Douzème Precinct—au café de Frank Altmann, encoignure Marais et Orléans. J. B. Sorapuru, commissaire ; A. Roux, greffier.

6me ward, *Treizième Precinct*—case à pompe No 4, rue Hôpital, entre les rues Royale et Bourbon. Louis Séré, commissaire ; John F. Dufour, greffier.

Quatorzième Precinct—café encoignure St. Claude et chemin du Bayou. M. Barnett senior, commissaire ; A. De Fléchier, greffier.

TROISIEME DISTRICT.

7me ward, *Quinzième Precinct*—à l'Ecole, rue des Grands Hommes, entre Bagatelle et Union. St. C. Guinault, commissaire ; F. Auzaut, greffier.

Seizième Precinct—halle Bretonne. E. Blanc, commissaire ; H. Gérard, Greffier.

Dix-septième Precinct — au lac Pontchartrain, chez J. B. Erhart J. O'Neil, commissaire ; J. Myers, greffier.

8me ward, *Dix-huitième Precinct* — case à pompe Compagnie dite Phoenix No 8, rue Mandeville. Michel Aime, commissaire ; J. Lanaux, greffier.

Dix-neuvième Precinct—depôt du chemin de fer du Golfe du Mexique J. Pierce, commissaire ; Alfred Ducros, greffier.

9me ward, *Vingtième Precinct*—au café de Garis, encoignure Montégut et Casacalvo. P. Boisfontaine, commissaire ; John Laidlaw, greffier.

Vingt-et-unième Precinct—maison Charmiler, encoignure Congrès et Levée. Jacques Charbonnet, commissaire ; V. Sheldon, greffier.

QUATRIEME DISTRICT.

10me ward, *Vingt-deuxième Precinct*—café Altmeyer, encoignure Ste. Marie et Magasins. C. W. Wilson, commissaire ; G. R. Elliot, greffier.

11me ward, *Vingt-troisième Precinct*—case à pompe Compagnie No 23, rue Washington. H B. Cresoq, commissaire ; G. Gillespie, greffier.

(Signé) Fran. Alpuente, Prés. du Cons. des Ass.-Aldermen.
Conseil des Aldermen.

Approuvé le 11 juin 1852
(Signé) A. D. Crossman, Maire.

No 99.

Attendu que le Bureau des Directeurs des Ecoles Publiques du second District, dans sa dernière séance, a créé l'emploi de trésorier des Ecoles Publiques pour le dit District, dont le devoir sera de recevoir toutes les sommes appropriées à l'usage des Ecoles du dit District, et de les payer sur le mandat du président du dit Bureau, contresigné par le secrétaire ; et attendu que, dans l'opinion de ce Conseil, le dit emploi est créé contrairement à la loi :

Qu'il soit en conséquence résolu, que l'avocat de cette ville soit requis de donner à ce Conseil son opinion quand au droit légal qu'à le dit Bureau des Ecoles Publiques de créer le susdit emploi de trésorier.

(Signé) Fran. Alpuente, Prés du Cons. des Ass.-Aldermen.
(Signé) W. C. C. Claiborne, Prés. du Conseil des Aldermen.

Approuvé le 11 juin 1852.
(Signé) A. D. Crossman, Maire.

No 100.

Résolu que la somme de mille piastres soit et demeure appropriées à l'usage de la Maison de Refuge, payables sur le mandat du contrôleur.

(Signé) F. Alpuente, Présid. du Cons. des Assist.-Aldermen.
(Signé) W. C. C. Claiborne, Présid. du Cons. des Aldermen.

Approuvé le 11 juin 1852.
(Signé) A. D. Crossman, maire.

Pour copie conforme,
L. Heyliger, Secrétaire.

OFFICIAL NOTICES.

OFFICE OF THE COMMISSIONERS OF THE CONSOLIDATED DEBT OF NEW ORLEANS.
New Orleans, May 6, 1852.

BY VIRTUE of the 37th Section of the Act of the Legislature of the State of Louisiana, entitled "An Act to Consolidate the City of New Orleans and provide for the government and administration of its affairs," approved 23d February, 1852, and of the 5th Section of the Act entitled "An Act Supplementary to an Act to Consolidate the City of New Orleans, and providing for the incorporation of the City of Lafayette with the City of New Orleans," approved 23d February, 1852, and of the 3d Section of an Act entitled "An Act Supplementary to an Act to Consolidate the City of New Orleans and provide for the government and management of its affairs," approved March 11th, 1852.

SEALED PROPOSALS will be received at the Banking-house of Messrs. CORNING & CO., in the city of New York, from SATURDAY, the 15th May, to MONDAY, the 19th July next, at 12 o'clock m., for the purchase of all or any portion of a series of TWO THOUSAND BONDS OF THE CITY OF NEW ORLEANS, for the sum of ONE THOUSAND DOLLARS EACH, to be issued in conformity with the resolution adopted by the Commissioners at a meeting held on the 28th April, 1852; said Bonds to be dated July 1, 1852, payable in FORTY YEARS, at the office of the City Treasurer, with interest at the rate of six per cent. per annum, divided into coupons attached thereto; said coupons being made payable semi-annually on the 1st day of January and the 1st day of July of each year, at the office of the City Treasurer, or in the city of New York, at the option of the purchaser.

The proposals to be endorsed "Offer for the purchase of Bonds of the City of New Orleans," and to be opened and adjudicated to the highest bidder by one or more of the Commissioners in the city of New York on the third Monday, the 19th July, 1852, at 12 o'clock m.

In case there should be an excess of bids (at the same rate) over the amount of Bonds offered, they shall be divided pro rata, as nearly as possible, amongst the bidders.

The proceeds of the sale of said Bonds to be immediately applied to the payment of all the matured obligations of the City of New Orleans, and of the late First, Second and Third Municipalities and of the City of Lafayette, viz: Bonds, Interest Coupons, Interest on all Coupons and debts over due, Notes, Cash Warrants, etc., on presentation thereof at the City Treasurer's Office.

—COMMISSIONERS—
A. D. CROSSMAN, Mayor.
O. DEBUYS, Comptroller.
WM. H. GARLAND, Treasurer.
WM. P. CONVERSE, Chairman of the Finance Committee of the Board of Aldermen.
L. H. PLACE, Chairman of the Finance Committee of the Board of Assistant Aldermen.

A. Lavet, Secretary. my6 tjy19

OFFICE OF THE COMMISSIONERS OF THE CONSOLIDATED DEBT OF NEW ORLEANS.
New Orleans, June 5, 1852.

IN CONFORMITY with the provisions of the Act of the Legislature of the State, approved May 4, 1841, and a sufficient amount of assets being on hand—

SEALED PROPOSALS will be received at this office until FRIDAY, the 13th of September, 1852, at noon, for the sale of BONDS, of the late Municipality Number One, to the extent of FORTY THOUSAND DOLLARS. Said Proposals to be endorsed "Offer of Bonds of Municipality Number One," and to be opened and acted upon on the said 13th September, 1852, at noon, and those Bonds which may be offered at the greatest discount, and which fall due within the shortest period, shall be preferred and purchased out of the funds of the Sinking Fund of Municipality Number One, created by the said Act of May 4, 1841.

—COMMISSIONERS—
A. D. CROSSMAN, Mayor.
O. DEBUYS, Comptroller.
WM. H. GARLAND, Treasurer.
WM. P. CONVERSE, Chairman of the Finance Committee of the Board of Aldermen.
L. H. PLACE, Chairman of the Finance Committee of the Board of Assistant Aldermen.

A. Lavet, Secretary. je5 t13thSep

SURVEYOR'S DEPARTMENT, CITY HALL,
New Orleans, June 8, 1852.

THE PUBLIC are informed that the offices of the DEPUTY SURVEYORS are located as follows:

A. G. BLANCHARD, Deputy Surveyor for First and Fourth Districts, office Polymnia street, between Nayades and Apollo streets.

J. A. d'HEMECOURT, Deputy Surveyor for Second and Third Districts, office Ursuline street, between Royal and Bourbon streets.

je9 1f L. H. PILIE, City Surveyor.

NO. 81.—*Resolved*, That the Comptroller be, and he is hereby, authorized to sell at auction, to the lowest bidder, after ten days' notice, the contract for furnishing all material, and paving with square granite blocks, the streets on each side of Sarapuru Market, according to specifications on file in the Surveyor's office. Sale to be made subject to the approval of the Council.

[Signed] FRANS. ALPUENTE, President Board of Assistant Aldermen.
[Signed] W. C. C. CLAIBORNE, President Board of Aldermen.
Approved 8th June, 1852.
[Signed] A. D. CROSSMAN, Mayor.

In accordance with the foregoing resolution, notice is hereby given that on MONDAY, the 21st inst., at 12 o'clock m., I will adjudicate, at my office, to the lowest bidder, the above named contract. [je10 10t] O. DeBUYS, Comptroller.

NO. 71.—*Resolved*, That the Comptroller be, and he is hereby, authorized to sell at auction, to the lowest bidder, after ten days' notice, the contract for the cleaning of the streets in the Third District, said District to be divided into three wards, and three different contracts; to be adjudicated according to the specifications in the Surveyor's office, and subject to the approval of the Common Council.

[Signed] FRANS. ALPUENTE, President Board of Assistant Aldermen.
[Signed] W. C. C. CLAIBORNE, President Board of Aldermen.
Approved 8th June, 1852.
[Signed] A. D. CROSSMAN, Mayor.

COMPTROLLER'S OFFICE, City of New Orleans, June 10, 1852.

In accordance with the foregoing resolution, notice is hereby given that on MONDAY, the 21st inst., at 12 o'clock m., I will adjudicate, at my office, to the lowest bidder, the above named contracts. [je10 10t] O. DeBUYS, Comptroller.

NO. 61.—*Resolved*, That the Comptroller be, and he is hereby, directed to sell at auction, after ten days' notice, the contract for repairs to the paving of the streets of the First, Third and Fourth Districts, as per specifications on file in the Surveyor's office. Each section to be sold separately, the Council reserving the right to reject all bids and adjudications.

[Signed] FRANS. ALPUENTE, President Board of Assistant Aldermen.
[Signed] WM. C. C. CLAIBORNE, President Board of Aldermen.
Approved 1st June, 1852.
[Signed] A. D. CROSSMAN, Mayor.

COMPTROLLER'S OFFICE, City of New Orleans, June 3, 1852.

In accordance with the foregoing resolution, notice is hereby given that on MONDAY, the 14th inst., at 12 o'clock m., I will adjudicate, at my office, to the lowest bidder, the above named contracts. [je3 3d] O. DEBUYS, Comptroller.

REFINED SUGAR—150 bbls. Crushed and Powdered, for sale by
je10 2w CONVERSE & CO., 87 Tchoupitoulas street.

COFFEE—400 bags prime Rio, 150 bags Havana and Java, for sale by
je10 2w CONVERSE & CO., 87 Tchoupitoulas street.

I. O. O. F.—HOWARD LODGE No. 13 meets every THURSDAY EVENING in the Grand Lodge Hall, corner of Tchoupitoulas and Poydras streets, at 7½ o'clock. Officers—P. McCarty, N. G.; George S. Bowditch, V. G.; George G. Levi, Secretary; Jas. Fourneaux, Per. Secretary; James Davis, Treasurer. jan16

LONE STAR.—The General Assembly will hold its sessions on the FOURTH THURSDAY of each month, alternately, at Crescent Hall, corner of Camp street and Commercial Alley, and at Hall of Division No. 1, Tchoupitoulas street, between Jackson and Philip streets, (late city of Lafayette,) the first session being held at Crescent Hall on the Fourth Thursday in May. By order of the President. my14 1y A. W. JOURDAN, Secretary.

Harmony Division No. 15, S. of T.—The following are the officers of this Division for the present term: James Beggs, W. P.; Rowan McNaughton, W. A.; Wm. S. Mount, R. S.; James Govan, F. S.; Henry Altmiller, T.; Chas. Barnes, C.; Wm. Gregg, A. C.; John Meyer, I. S.; Donald McDonald, O. S.... This Division meets EVERY MONDAY EVENING, at Temperance Hall, No. 95 St. Charles street. je10

Odeon Temple of Honor No. 5—Meets every THURSDAY EVENING, at 8 o'clock, at Temple Hall, 229 Tchoupitoulas street. Officers for the present term, ending Oct. 31, 1852: Thomas Friend, W. C. T.; W. Davis, W. V. T.; C. H. Allmand, W. R.; J. R. Calder, W. A. R.; F. S. Morgan, W. F. R.; R. Pollard, W. T.; J. A. Bender, W. U.; Joshua Dow, W. D. U.; J. B. Pattison, W. G.; N. W. Woolverton, W. S. ray8

Union Division No. 2 S. of T.—Meets every FRIDAY EVENING, at 8 o'clock, at the Temple Hall, No. 229 Tchoupitoulas street.... The following are the officers for the present term: J. W. Unran, W. P.; Thos. R. Reid, R. S.; A. Burns, F. S.; D. F. W. Brown, C.; I. McBean, I. S.; M. McQualter, W. A.; A. Rosanwel, A. R. S.; Wm. Whitney, T.; Hugh McCartney, A. C.; Joseph Lott, O. S.... SICK VISITING COMMITTEE—Brothers T. R. Reid, 23 Constance street; James Myers, corner Poydras and St. John streets; H. Brinkerveer, corner Girod and NewLevee streets. ap21

Pelican Division S. of T.—Meets every WEDNESDAY EVENING, at 8 o'clock, at the Hall No. 85 St. Charles street.... Officers elected for the present quarter, ending June 30, 1852: Hugh Breen, W. P.; E. Moth, W. A.; B. J. West, R. S.; Phoebus Carpentier, A. R. S.; J. Durward, F. S.; W. C. Watkins, T.; H. E. Bailey, C.; J. Wood, A. C.; S. H. Wiley, I. S.; J. Dickson, O. S.... VISITING COMMITTEE—Hugh Breen, 80 Poydras street; E. Moth, 116 St. Peter street; B. J. West, 14 Perdido street; W. C. Watkins, corner Apollo and Thalia streets; P. Carpentier; S. H. Wiley. ap20

Crystal Fount Division No. 4, S. of T.—Meets every THURSDAY, at 8 o'clock P. M., at Temperance Hall, No. 95 St. Charles street. Officers for the ensuing quarter: T. H. Davies, W. P.; W. H. Ellis, W. A.; G. P. Ring, R. S.; S. Block, A. R. S.; E. Booth, F. S.; J. S. Harris, T.; D. F. Mitchell, C.; P. Quin, A. C.; N. S. Ellison I. S.; J. C. Curtis, O. S. ap2

DR. DAVIS'S SYRUP OF WILD CHERRY AND TAR.—In offering to the public this new and valuable remedy for CONSUMPTION, BRONCHITIS, ASTHMA, COUGHS, COLDS, etc., we append a few notices of the character and efficacy of the medicine. Numerous testimonials may be seen in a pamphlet for distribution at the agency, which sufferers are invited to obtain. It may be proper to say that Dr. D. is an eminent practicing physician of twelve years' standing, a graduate of the University of Pennsylvania.

FROM MR. JOHN D. MORGAN, Druggist.
Pittsburg, Jan. 19, 1847.
The Syrup of Wild Cherry and Tar has given great satisfaction to those who have used it. I know of one instance of a permanent cure of Asthma on a gentleman of Ohio. I think I shall be able to sell at least six gross a year.

FROM MR. EDWARD ROBBINS, Druggist.
Bordentown, N. J., Jan. 9, 1847.
We have taken some trouble to introduce Dr. Davis's Syrup of Wild Cherry and Tar here, and have sold all we received from you. Dr. J. H. Cook has used it in his practice; he thinks highly of the Medicine.
Dr. Cook is one of the most eminent physicians in the United States, and was the attending physician of Joseph Bonaparte, ex-King of Spain, during all his residence in this country.
When we first offered this medicine to the public, it was with the expressed intention of publishing no certificate without good authority for its truth. To that rule we have adhered; rejecting all certificates for the authenticity of which we have not had the most responsible guarantee.

The following was forwarded us by a respectable Druggist, Mr. Howells, of Dayton, Ohio:
FROM THE WESTERN EMPIRE,
Dayton, Ohio, July 25, 1847.
MR. J. F. HOWELLS—Sir: It affords me much pleasure to say to you that my cough and severe affection of the lungs has been entirely removed by the use of one-half bottle of Dr. Davis's Syrup of Wild Cherry and Tar, which you and others advised me to use. You can safely recommend the use of the above named Syrup for Coughs and Colds, as a most excellent remedy.
Yours respectfully, W. W. PHILLIPS.

[Extract from a Letter from S. W. Wilson, Merchant of Newtown, Bucks county, Pennsylvania.]
Newtown, 9th month 30, 1846.
A young man of my acquaintance has taken your Syrup and has been perfectly cured. He labored under the consumption for more than three years, and took a great many kinds of medicine, and was under the medical treatment of three of the most eminent physicians in this country, but received no benefit until he took Dr. Davis's Syrup of Wild Cherry and Tar, and immediately commenced getting better, and is now well and hearty. This statement I received from himself; his name is Henry T. Godshalk, Warminster township, Bucks County, Pa. He is known all over the country—is a poor laboring man, and it cannot be denied that the Syrup saved his life.

ANOTHER CURE.
Palpitation of the Heart and Consumption of the Lungs relieved by Dr. Davis's Compound Syrup of Wild Cherry and Tar:
Philadelphia, April 3, 1844.
For four or five weeks of last winter I was troubled with a severe cough, attended with great tightness and pain in the breast, and frequent violent palpitation of the heart. The cough was so harassing as to prevent me from sleeping a great deal of the night, and weakened me to that degree that I was obliged frequently during the day to leave my work to rest myself. My physician pronounced my lungs affected, and I began to entertain serious apprehensions that I would not get well again. At this time, Dr. Davis's Syrup of Wild Cherry and Tar was recommended to me. In two or three days' use of it, the oppression and pain in the breast was greatly relieved, and by the time he had taken four bottles the cough was entirely cured, and my general health and strength restored. The palpitation of the heart, with which I had been severely troubled for ten years, is almost gone; I feel a little of it occasionally with over-exertion. The relief of the palpitation has been so great that I am confident one or two bottles more of the medicine would have entirely removed it.
HENRY NICKERSON, 126 John street.

WEAKNESS AND PAIN IN THE BREAST.
Philadelphia, June 23, 1846.
I can highly recommend Dr. Davis's Syrup of Wild Cherry and Tar, from my knowledge of its virtues. My wife had been affected for a long time with weakness and pain in the breast; the use of this medicine in a short time entirely relieved her. The symptoms would, after a time, recur, and on all occasions the relief was speedy as in the first place. It is now near six months since she has been free of the affection. I consider it and recommend it as a most valuable medicine. Its strengthening effect has been very great in addition to relieving the breast.
E. WADLOW, 79 Water street.

Philadelphia, June 26, 1846.
I feel free to recommend Dr. Davis's Syrup of Wild Cherry and Tar, from my experience of its beneficial effects in my own case. I have been for some weeks past subject to attacks of spitting blood, attended with soreness of the breast and an uneasy sensation at the stomach, accompanied with dyspeptic symptoms. Last spring, having an attack of it, I was recommended by an acquaintance, who had been cured by Dr. Davis's Syrup, to try it. I did so, and was relieved by it in less than one bottle. Its apparent good effects were immediate.
JOHN F. ORAM, Ladies' Shoemaker, 50 Race st.

Merchants from different sections of the country give the most flattering accounts of the universal popularity and efficacy of Dr. Davis's Syrup, under their notice. A number of them, witnessing its virtues, have regularly sold it on condition that if it did not give satisfaction, the price should be returned, and no one of them has had any application to return the money. This speaks volumes in favor of the medicine. We append a few extracts from orders, as samples of those we are in frequent receipt of, as well as of verbal accounts we frequently hear:

FROM DRS. VAUGHAN and RUSH,
Both Practicing Physicians as well as Druggists.
Mishawaka, Ind., June 1, 1847.
Dr. Davis's Syrup of Wild Cherry and Tar goes off like hot cakes. We think that if you choose to give us a Wholesale Agency for that medicine, we can dispose of almost any amount in Northern Indiana.

FROM HARGEATT & McGOWAN.
Ligonier, July 26, 1848.
Your Wild Cherry and Tar Syrup gives general satisfaction. We have been out of it for some time, and thought we would not order any; but it is almost daily inquired for, and we thought, perhaps, it would be best to order some.

FROM DR. W. S. MACKINTOSH.
Wellsville, Ohio, January 26, 1847.
The article of Wild Cherry and Tar I find to be a valuable medicine, and use it considerably in my practice. I have sold and used nearly all that you have forwarded, and I would be pleased to have you send another supply as soon as the means of transportation will be open.

Port Carbon, February 20, 1847.
Messrs. Robinson, Collins & Co.—I am happy to inform you that I think Dr. Davis's Syrup of Wild Cherry and Tar will take the lead up in our part of the country. I am out of it, and have a half dozen bottles bespoke. I have been asked so often for Dr. Davis's Depurative Extract and Joseph Davis's Horse Liniment, that I have taken the liberty of writing for an agency for the above articles, if agreeable to you. If so, please write me word, and send me two dozen of each, with large show bills. Respectfully yours, SAML. R. KEMPTON.

Davis's Syrup of Wild Cherry and Tar.—We would call attention to the advertisement of this valuable medicine in another column. Several cases of its salutary effects have come under our personal observation, and we therefore confidently recommend it to the afflicted. [Ed. N. J. Weekly Visitor and Temperance Sentinel, (Trenton,) Feb. 5, 1847.

FROM MR. S. C. HAYES, of the Firm of Brower, Hayes & Co., Booksellers and Stationers, No. 192 Market street, Philadelphia, January 9, 1847.
Your Syrup of Wild Cherry and Tar is an invaluable remedy; it cured the worst of colds with me. If you want a certificate I will cheerfully give one. S. C. HAYES.

FROM S. S. GIVENS.
Paducah, Ky., June 3, 1846.
My stock of Cherry and Tar Syrup is now reduced to six bottles, and its popularity is daily increasing. You would do well to send me another supply.

Milford, Perry county, Pa., October 1, 1844.
Messrs. Robinson, Collins & Co.—Sirs: This is to inform you that I was afflicted for twenty years with a violent pain in my breast; so much so that I could hardly lie in bed at night. Cough attended, followed by emaciation, and other decided symptoms of consumption. I applied to several eminent physicians, and took a great deal of medicine, without any relief whatever. I was advised to try Dr. Davis's Compound Syrup of Wild Cherry and Tar, of which I took two bottles, which entirely relieved me of my complaints; therefore I can, with confidence, recommend it to all who are in like manner afflicted, as a most valuable medicine. JOHN TOOMEY.

The authenticity of the above statement is vouched for by Mr. Isaac Murphy, a merchant of Milford, who knows Mr. Toomey and the circumstances of his case. Mr. T. is now sixty years of age.

Dr. Davis's Syrup of Wild Cherry and Tar.—The following statement is word for word as it was taken from the lips of Mrs. George—without paint or varnish. No certificate manufacturing. Will sufferers resist such evidence?

Philadelphia, September 25, 1847.
I have been subject for the last fifteen years to weakness of the lungs, cough and hectic fever, and very frequently laid up in bed during that time with distressing cough and pain in my breast and left side, with night sweats. Last April I had a violent attack, which lasted for three months; it appeared to me that my whole lungs were diseased; I would spit up daily half a pint of matter. I took a great many remedies that were recommended to me, as well as a number of prescriptions from our family physician, without any relief. At last I was prevailed upon to take Dr. Davis's Compound Syrup of Wild Cherry and Tar, which had the most happy and salutary effect on my disease. Before I had taken one bottle, my cough gave way, my night sweats were relieved, the pain left my side and breast. I now consider that I am entirely well, except a neuralgic pain that I am occasionally afflicted with on one side of my head.
JANE ELIZA GEORGE, Thompson street, 9 doors below Schuylkill Sixth, south side.

A gentleman of this city, who has been troubled with an irritability of the urinary organs for several years, which as may be supposed, was a constant trouble to him, day and night, was recently cured of a severe cold and cough, by the use of Dr. Davis's Compound Syrup of Wild Cherry and Tar. But his great satisfaction was to find, while taking the medicine, that the more tedious affection was disappearing. It has now been several years since he has ceased taking the medicine, and the irritability of the bladder is entirely removed; and feels stronger and better in health than before he was attacked with cold—such are the soothing and renovating effects of this valuable medicine. Its efficacy is the same in inflammation of the kidneys or liver, palpitation of the heart, nervous tremors, etc. To any one similarly afflicted, who may want a respectable reference, his name will be given, and we court inquiry, as people are so often deceived by advertised medicine, that they frequently reject those which are good and free of quackery.
[We are acquainted with the gentleman to whom the above statement alludes. He is a fellow craftsman, a respectable master-printer.—Editor Keystone.]

The following statement is from a worthy and well-known citizen. Mr. Miller has been for several years a Director of the Public Schools, and has held various offices of honor and responsibility:

Philadelphia, September 19, 1845.
A fortnight or more since, I was attacked with an obstinate hacking cough, which resisted the common remedies, such as paregoric, squills, and other ordinary medicines. Dr. Davis's Compound Syrup of Wild Cherry and Tar relieved me in a few doses, and three fourths of a bottle entirely cured me. My mother, who is troubled with a habitual cough, and has been regularly taking squills and paregoric, has been taking Dr. Davis's medicine for a few days past, and says her cough is not "half so bad" as before she commenced taking it.
THOMAS MILLAR, 41 Race street.

Sold wholesale and retail by the General Agents for the South and West, J. WRIGHT & CO., 151 Chartres st., New Orleans, Where all orders must be addressed.

PHILADELPHIA MANUFACTURED Plantation and Road WAGONS for Horses and Oxen: Cane and other CARTS for Horses and Oxen; DRAYS; Ox and Timber WHEELS, with and without AXLES; Carryall, Jersey and Baggage WAGONS, all with Wooden and Iron Axles.

WHEELBARROWS of every kind and all others, made of the best materials and workmanship, for sale at reduced prices for cash or approved City Acceptance, and as low as any other establishment in the Southern country. Apply to
DAVID G. WILSON, 24 Perdido street.
N. B.—FIFTY DRAYS just received from the Manufactory of D. G. WILSON, J. CHILDS & CO., Philadelphia. 4ml 1y

THE UNDERSIGNED, duly appointed Agent of the old established house ARBOUIN, MARETT & CO., for the sale of the superior BRANDIES, also SOLE IMPORTER of the celebrated POULTNEY BRANDY, is now prepared to receive orders for either, to be shipped direct to any port in the Union, at the lowest market prices in Cognac.

Samples can be seen at the office of
S. WOLFF, 65 Camp street.

AGENCY OF ARBOUIN, MARETT & CO. COGNAC.—The undersigned having been appointed Agent for the old established house of "Arbouin, Marett & Co." is prepared to receive orders for their very superior COGNAC BRANDIES, upon the most liberal terms, to be shipped in any quantity, or to any port that may be required. [d28 1] S. WOLFF, 75 Camp st.

PUMPS and BATHING APPARATUS, etc.—JOHN McCARTY, PLUMBER, No. 184 CAMP STREET, New Orleans, has just received a new and large assortment of Brass Cocks, various sizes; Force and Lift Pumps; Beer Pumps, etc. etc.; Cooking Ranges; Bathing Tubs and Shower Baths.
Also, laying and repairing Lead Pipes; Sheet Lead work of every description.
Ship and Steamboat work promptly put up and repaired. All orders promptly attended to.
Charges moderate.